

REGLEMENT DU JEU :

« Challenge Clubs Mosellans »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

LE FC METZ, Société anonyme Sportive Professionnelle au capital de 7 418 000 euros dont le siège social est situé au 3 allée Saint Symphorien, 57000 Metz immatriculée au registre du commerce des sociétés de Metz sous le numéro d'identité 403 699 721 (ci-après « FC METZ ») organise un jeu intitulé « Challenge Clubs Mosellans» (ci-après « le Jeu ») à destination des clubs amateurs mosellans de football (ci-après le(s) « Club(s) ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu organisé par le présent règlement se déroulera du 16 décembre 2024 à 10h00 au 05 mai 2025 à 23h59 (ci-après la « Période de jeu »).

La participation au Jeu (ci-après la « Participation ») est illimitée et est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Chaque participation devra être rattachée à un club affilié au District Mosellan de Football sous réserve du respect des stipulations du Règlement (ci-après les « Clubs »).

La participation est réservée à toute personne effectuant un achat d'un/de billet(s) pour les matches éligibles de la seconde partie de saison du FC Metz en Ligue 2 BKT, via la manifestation correspondant à l'offre « Challenge Clubs Mosellans » et après avoir renseigné un code promotionnel en vigueur et selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Un participant peut acheter un ou plusieurs billet(s) pour assister à un ou plusieurs match(es) du Championnat de France de Ligue 2 BKT (hors barrages et play-off) opposant l'équipe masculine première du FC METZ à une autre équipe participante à ce championnat (ci-après le « Billet ») au cours de la Période de jeu.

Une personne est considérée comme participante du Jeu si :

- Elle procède à l'achat de billets pour les matches éligibles du Championnat de France de Ligue 2 BKT (hors barrages et play-off) se déroulant au cours de la Période de Jeu via la manifestation correspondant à l'offre « Challenge Clubs Mosellans » ;
ET
- Elle a renseigné le code promotionnel en vigueur lors dudit achat et selon les modalités prévues à l'article 3.

Pour permettre l'enregistrement de sa participation, au moment de l'achat de(s) billet(s), le participant devra créer un compte sur la billetterie en ligne et communiquer des informations requises le concernant (notamment, nom, prénom, adresse, adresse e-mail de contact, numéro de téléphone, date de naissance). Le Participant reconnaît et accepte, par sa

participation, comprendre que le Jeu organisé par le présent règlement est un jeu avec obligation d'achat.

La Participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat en France.

Le non-respect des conditions de Participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la Participation.

Les informations transmises par la personne doivent être valides, sincères et exactes.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de la Participation.

ARTICLE 4 – COMPTABILISATION DES POINTS ET GAGNANTS

Chaque billet achetée par la personne entraînera l'attribution de points (ci-après les « Points ») pour le Club choisi et ce, quel que soit le tarif ou la catégorie du/des billet(s) acheté(s).

Les Points seront ensuite comptabilisés pour chaque Club sur l'ensemble de la Période de jeu.

La comptabilisation finale des Points sera effectuée au 05 mai 2025 à 23h59.

Un rapport (ci-après nommé « l'Indice Challenge Club ») sera établi entre d'une part le Nombre de licencié(e)s du Club (*données transmises par le District Mosellan sur la base du logiciel Club*) lors de la saison sportive 2024-2025 et d'autre part le nombre de Points cumulés par le Club pendant la Période de jeu.

Le classement indiquera l'Indice Challenge Club.

Après chaque rencontre, un classement sera établi en prenant en compte l'indice challenge clubs depuis le début de la Participation au jeu grâce aux personnes participants au jeu.

Ainsi à la fin de la Période de jeu, les onze (11) Clubs qui enregistreront l'Indice Challenge Club le plus élevé, et qui seront donc les onze (11) premiers Clubs au classement, seront désignés gagnants du Jeu (ci-après « les Gagnants ») et recevront les dotations mentionnées à l'article 6 *infra* (ci-après les « Dotations »). Les neuf (9) Clubs suivant dans la comptabilisation des points de l'Indice Challenge Club seront également classés (12^{ème} au 20^{ème}) en cas d'éventuel retrait d'un Club gagnant.

En cas d'égalité de l'Indice Challenge Club entre plusieurs Clubs, il sera procédé à un tirage au sort par le FC METZ immédiatement après la comptabilisation des points précitée pour désigner le cas échéant, (i) les onze (11) Gagnants parmi l'ensemble des Clubs et (ii) dans cette hypothèse l'ordre des Gagnants (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}).

Les Clubs Gagnants seront prévenus des résultats du Jeu à l'adresse e-mail officielle telle qu'enregistrée par le FC METZ.

La liste des Clubs Gagnants sera consultable dès le 06 mai 2025 sur les sites Internet suivant : www.billetterie-fcmetz.com.

Le déroulement du Jeu ainsi que l'annonce des résultats ne pourront en aucune façon être remis en cause.

Si un Club Gagnant ne peut être joint dans les quarante-huit (48) heures suivant sa désignation, le Club suivant classé dans l'ordre sera alors désigné Gagnant à sa place.

Les Clubs Gagnants autorisent le FC METZ et le District Mosellan de Football à utiliser, à titre publicitaire ou promotionnel, leur nom, logo et leur image, sur tout support, sans restriction, ni réserve, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des Dotations.

ARTICLE 5 – JEU ANNEXE

Un jeu annexe viendra récompenser les clubs ayant acheté le plus de billets (ci-après jeu annexe).

Chaque billet achetée par la personne entraînera l'attribution de points (ci-après les « Points ») pour le Club choisi et ce, quel que soit le tarif ou la catégorie du/des billet(s) acheté(s).

Après chaque match du FC METZ, un classement provisoire sera établi indiquant le nombre de Points comptabilisés depuis le début de la Participation au jeu grâce aux personnes participants au jeu.

Les Points seront ensuite comptabilisés pour chaque Club sur l'ensemble de la Période de jeu.

La comptabilisation finale des Points sera effectuée au 05 mai 2025 à 23h59.

Ainsi à la fin de la Période de jeu annexe, les trois (3) Clubs qui enregistreront le nombre de point le plus élevé, et qui ne seront pas dans les onze (11) premiers Clubs au classement ayant enregistré l'indice challenge club le plus élevée, seront désignés gagnants du Jeu concours annexe (ci-après « les Gagnants ») et recevront les dotations mentionnées à l'article 6 *infra* (ci-après les « Dotations »). Les trois (3) Clubs suivant dans la comptabilisation des points seront également classés (3^{ème} au 6^{ème}) en cas d'éventuel retrait d'un Club gagnant.

Aucun club ayant bénéficié d'une dotation conformément aux dispositions de l'article 4 ne sera admissible à recevoir une dotation dans le cadre du jeu annexe décrit à l'article 5.

En cas d'égalité de point entre plusieurs Clubs, il sera procédé à un tirage au sort par le FC METZ immédiatement après la comptabilisation des points précitée pour désigner le cas échéant, (i) les 3 Gagnants parmi l'ensemble des Clubs et (ii) dans cette hypothèse l'ordre des Gagnants (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème})

Les Clubs Gagnants seront prévenus des résultats du Jeu annexe à l'adresse e-mail officielle telle qu'enregistrée par le FC METZ.

Le déroulement du Jeu annexe ainsi que l'annonce des résultats ne pourront en aucune façon être remis en cause.

Si un Club Gagnant ne peut être joint dans les quarante-huit (48) heures suivant sa désignation, le Club suivant classé dans l'ordre sera alors désigné Gagnant à sa place.

Les Clubs Gagnants autorisent le FC METZ et le District Mosellan de Football à utiliser, à titre publicitaire ou promotionnel, leur nom, logo et leur image, sur tout support, sans restriction, ni réserve, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des Dotations.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les onze (11) Gagnants du Jeu pourront choisir l'une des Dotations proposées, selon leur ordre de sélection et sous réserve des Dotations encore disponibles. Le premier Gagnant aura la priorité pour effectuer son choix, suivi du deuxième, et ainsi de suite. Chaque Dotation ne pourra être attribuée qu'une seule fois. Si un Gagnant ne répond pas dans un délai de quarante-huit (48) heures à la première prise de contact du FC METZ, le Gagnant suivant sera invité à choisir parmi les Dotations restantes.

Dotations du Jeu « Challenge Clubs Mosellans » :

1. Séance de dédicace au sein du club gagnant (équipe pro & Féminine) ; Au minimum un (1) joueur et une (1) joueuse du FC Metz se rendront dans les infrastructures du club ayant remporté cette récompense afin de signer des dédicaces pour une durée d'une (1) heure minimum.
2. Visite de stade suivie d'un entretien avec un joueur et/ou une joueuse du FC Metz ; Visite guidée du stade Saint-Symphorien d'une durée de trente (30) minutes puis échange avec un (1) joueur et/ou une (1) joueuse du FC Metz pour une durée de trente (30) minutes également.
3. Participation à un programme "Escort Kids" ; Accessible à onze (11) enfants inscrits en catégories U9 ou U11. Le match concerné est à la discrétion du FC Metz.
4. S'entraîner à Frescaty ; Séance d'entraînement dans les infrastructures du FC Metz, sous la supervision d'un cadre technique du FC Metz.
5. Participer au programme "Ramasseurs de balle" ; Accessible à dix-huit (18) enfants inscrits en catégories U15 ou U17. Le match concerné est à la discrétion du FC Metz.
6. Visite du centre d'entraînement ; Visite guidée d'une durée de trente (30) minutes encadrée par un salarié du FC Metz.

7. Visite du Stade Saint-Symphorien ; Visite guidée du stade Saint-Symphorien d'une durée de trente (30) minutes.
8. Présence de Grayou lors d'un match à domicile du club récompensé ; La mascotte du FC Metz se rendra chez le club ayant remporté cette récompense. Le club gagnant et le FC Metz devront convenir d'une date en amont.
9. Photo d'équipe sur la pelouse de Saint-Symphorien ; Photographie réalisée par un salarié du FC Metz.
10. Tour d'honneur à la mi-temps d'un match à domicile ; Accessible à un groupe de vingt (20) personnes. Le match concerné est à la discrétion du FC Metz.
11. Jeu de 11 maillots. Le choix des maillots est à la discrétion du FC Metz.

Les 3 clubs ayant réalisé le plus d'achats dans le cadre du challenge club, mais n'ayant pas été récompensés en termes de l'indice Challenge Club se verront remettre les dotations suivantes par ordre, dans les conditions suivantes :

1. Le premier gagnant (le club qui aura eu le plus de point mais n'aura pas eu de récompense via le jeu du Challenge Clubs mosellans) se verra attribuer la dotation suivante : Un ballon dédié par les joueurs du FC Metz ;
2. Le deuxième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Un ballon dédié par les joueurs du FC Metz ;
3. Le troisième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : 26 cartes dédiées et un poster dédié par les joueurs du FC Metz.

Les Dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises ni échangées, et ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Les Dotations « immatérielles » ne pourront être offertes que durant la saison 2025/2026 puisque les gagnants ne seront désignés qu'à la fin de la saison 2024/2025.

Le FC Metz se réserve le droit, à sa seule discrétion, de reporter, d'annuler ou de modifier une ou plusieurs remises de Dotations.

Le FC METZ n'attribuera aucune compensation au Club Gagnant qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de prendre possession de sa Dotation.

Les Dotations seront à retirer au siège du FC Metz au terme de la Période de jeu. Le FC METZ contactera les clubs Gagnants par e-mail afin de les informer des dates, conditions et modalités de retrait des dotations décrites ci-dessus.

Les clubs gagnants s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne choisie pour les dotations ci-avant listées, les termes du Règlement intérieur concernée par les Dotations, les procédures d'accès (au stade, en tribunes, au centre d'entraînement) ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans le stade Saint-Symphorien ou au centre d'entraînement, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DES RESPONSABILITES

Le FC METZ ne saurait être tenu responsable de toute avarie, vol, manque de lisibilité du fait des services postaux et perte intervenue lors de la livraison.

De même, en cas de retour à l'expéditeur, la Dotation sera considérée comme perdue pour le Club et un autre Gagnant dans l'ordre du classement déterminé à l'issue de la phase de jeu sera désigné à sa place.

Le FC METZ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des Dotations.

Les Dotations offertes aux Gagnants sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être attribuées à un autre Club. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit.

Aucune contestation de la part d'une personne ayant acheté une ou plusieurs billet(s) pour le compte d'un club mais n'ayant pas été choisie comme bénéficiaire d'une dotation, ne pourra être traitée par le FC METZ qui ne saurait être tenue pour responsable des choix d'attribution des dotations de la part des clubs Gagnants.

Le FC METZ se réserve le droit en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, de modifier, reporter, interrompre ou annuler le Jeu, ainsi que de substituer aux Dotations présentées des Dotations de nature et de valeur équivalentes. Le FC METZ ne pourra pas voir sa responsabilité engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les personnes participant au Jeu ainsi que les Clubs amateurs mosellans sont informés que les données nominatives les concernant sont enregistrées dans le cadre du Jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur Participation.

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes participants et les Clubs disposent à l'égard de leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de sollicitation d'une limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité et du droit au retrait de leur consentement. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le Service RGPD de la SASP FC METZ par courriel (à rgpd@fcmetz.com) ou par voie postale (au 3,

allée Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1). Toute demande est gratuite et traitée dans un délai d'un mois, à réception de la demande, par la SASP FC METZ.

ARTICLE 9 – ORGANISATION DES VENTES

La disponibilité des places attribuées au challenge clubs mosellans sera décidée indépendamment pour chaque rencontre.

Le FC Metz se réserve le droit exclusif de déterminer la mise en vente, ainsi que la date et l'heure de celle-ci.

ARTICLE 10 – KIT DE COMMUNICATION

Le district mosellan enverra une communication officielle par mail à l'ensemble des clubs pour les tenir informés du lancement du CCM. Les éléments suivants seront inclus en pièce jointe :

- Liste des codes promos
- Règlement
- Tarifs des matchs concernés
- Affiche
- Plan du stade
- Plaquette de communication

Le District mosellan adressera un deuxième mail individualisé à chaque club, comprenant les éléments suivants :

- Visuel réseaux sociaux
- Bon de réduction

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard vingt (20) jours après la date limite de Participation au Jeu par écrit à l'adresse suivante :

FOOTBALL CLUB DE METZ
Service Billetterie
3 allée Saint-Symphorien
57006 Metz

Le FC METZ est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et le FC METZ s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.